CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DESCENTE DU PÈRE NOËL – DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025

Arrêté n°471- Décembre 2025-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-9, R.417-10, L.325-1 et R.325-12, et R.411-25 et suivants ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes concernant la descente du Père Noël de la Basilique Sainte Maxellende le dimanche 21 décembre 2025 à partir de 18h00 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public lors de la descente du Père Noël depuis la basilique ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour sécuriser le périmètre immédiat et permettre l'accès des services de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le domaine public sera occupé le dimanche 21 décembre 2025 de 12h00 à 19h30, aux abords de la Basilique Sainte Maxellende pour la descente du père Noël.
Le parking face à la Basilique, sis rue Roger Salengro sera également occupé pour permettre l'installation technique.

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX
Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT :

- **Le stationnement sera interdit le dimanche 21 décembre 2025 de 12h00 à 19h30 :**
- Rue Edmond Bricout dans sa partie comprise entre la rue Roger Salengro et l'intersection avec la rue Thiers.
- Passage de l'Eglise
- Rue Roger Salengro, parking face à la Basilique Sainte Maxellende compris.
- Place du Général de Gaulle, du n°02 au n°14 inclus.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS ET NON MOTORISÉS :

- **La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de service et de secours, le dimanche 21 décembre 2025 de 14h00 à 19h30 :**
  - Rue Roger Salengro
  -Rue Edmond Bricout dans sa partie comprise entre la rue Roger Salengro et l'intersection avec la rue Thiers.
  - Passage de l'Église

- **La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de service et de secours, le dimanche 21 décembre 2025 à partir de 18h00 et jusqu'à réouverture par le service de police municipale :**
  - Place du Général de Gaulle

- **La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, véhicules de service et de secours, le dimanche 21 décembre 2025 de 14h00 à 19h30 :**
  - Rue Jacquard, dans sa partie comprise entre la rue Auguste Marliot et le n°05

Des déviations seront mises en place à chaque route barrée.

ARTICLE 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS :

La circulation des piétons pourra être temporairement restreinte, pour leur sécurité, sur :

- Rue Edmond Bricout, entre la rue Thiers et la rue Roger Salengro
- Passage de l'Église

Des déviations sécurisées seront mises en place par la rue Thiers et la rue Roger Salengro.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION :

La signalisation nécessaire sera installée et entretenue par les services municipaux pour permettre l'application des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Tout véhicule ou usager en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la législation en vigueur, notamment :

VILLE DE CAUDRY – http://www.caudry.fr
Place du Général de Gaulle – BP 10199
59540 CAUDRY CEDEX
Tél. : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

- verbalisation par les services compétents ;
- enlèvement ou mise en fourrière des véhicules si nécessaire pour le bon déroulement de l'événement ou pour la sécurité du public.

Les sanctions seront appliquées conformément aux dispositions du Code de la route et du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – AMPLIATION

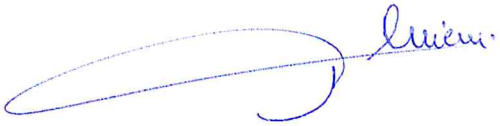
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- La Commission Municipale des Fêtes.

Fait à Caudry, le 08 décembre 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY – http://www.caudry.fr
Place du Général de Gaulle – BP 10199
59540 CAUDRY CEDEX
Tél. : 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr